## Lettre type – participation Charte

Lettre type à envoyer à la chambre d’agriculture de votre département et/ou au préfet du département (nous invitons aussi les riverain.es à appeler en plus et envoyer un mail) pour participer aux concertations visant à l’élaboration des chartes d’engagements.

Vous pouvez aussi faire l’envoi dudit-courrier aux sections départementales des syndicats agricoles.

N’oubliez de sélectionner uniquement l’adresse au niveau de votre département (les chartes s’établissant sur ce niveau géographique) :

* Trouver l’adresse de votre préfecture : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures>
* Trouver l’adresse de votre chambre d’agriculture : <https://chambres-agriculture.fr/chambres-dagriculture/nous-connaitre/lannuaire-des-chambres-dagriculture/>

Et pour écrire aux syndicats agricoles :

* Confédération paysanne : <https://www.confederationpaysanne.fr/reseau.php?t=RE>
* Coordination rurale : [https://www.coordinationrurale.fr](https://www.coordinationrurale.fr/) (dans le menu, onglet « Le terrain »)
* FNSEA : <https://www.fnsea.fr/carte/>

[Vos coordonnées

Adresse postale + mails]

[Adresse du destinataire]

[Lieu, date]

Lettre envoyée en AR

**Objet** : demande de participation à la concertation pour la rédaction de la charte départementale d’engagements sur les pesticides (Article 83 de la Loi Agriculture et Alimentation).

Madame, Monsieur,

L’Article L253-8 du code rural (LOI n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) stipule alinéa III que :

*« III.-A l'exclusion des produits de biocontrôle mentionnés au deuxième alinéa de l'article L. 253-6, des produits composés uniquement de substances de base ou de substances à faible risque au sens du règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/ CEE et 91/414/ CEE du Conseil, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones attenantes aux bâtiments habités et aux parties non bâties à usage d'agrément contiguës à ces bâtiments est subordonnée à des mesures de protection des personnes habitant ces lieux. Ces mesures tiennent compte, notamment, des techniques et matériels d'application employés et sont adaptées au contexte topographique, pédoclimatique, environnemental et sanitaire. Les utilisateurs formalisent ces mesures dans une charte d'engagements à l'échelle départementale, après concertation avec les personnes, ou leurs représentants, habitant à proximité des zones susceptibles d'être traitées avec un produit phytopharmaceutique.*

*Lorsque de telles mesures ne sont pas mises en place, ou dans l'intérêt de la santé publique, l'autorité administrative peut, sans préjudice des missions confiées à l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, restreindre ou interdire l'utilisation des produits phytopharmaceutiques à proximité des zones définies au premier alinéa du présent III.

Un décret précise les conditions d'application du présent III. »*

Bien que le décret précisant les conditions d’application de l’alinéa 3 et l’arrêté interministériel le complétant ne soient pas encore promulgués, les ministères impliqués (agriculture, santé et environnement) ont fait savoir lors d’une réunion de travail tenue dans le cadre d’Ecophyto le jeudi 27 juin 2019 que les discussions allaient/pouvaient se tenir dès à présent.

 En tant que [préciser en quel nom vous formulez cette demande soit – et/ou - en tant que :

* riverain.e de zones traitées – si c’est le cas précisez si vous êtes déjà impliqué localement sur le sujet,
* représant.e d’une association ayant intérêt à agir, précisez son objet lié au sujet et si elle est agréée – Pour mémoire Générations Futures est agréée par le ministère de l’Ecologie depuis 10 ans et a pour objet notamment : *d’agir, par tous moyens légaux, tant localement qu’à l’échelle nationale ou internationale, pour la défense de l’environnement et de la santé, en particulier dans les domaines suivants : les conséquences négatives de l’agriculture ou de toute autre activité humaine utilisant les produits phytosanitaires et les engrais de synthèse –* ***Attention*** *si vous voulez faire cette demande au nom de Générations Futures parce que vous êtes membre de notre association demandez nous d’abord car nous avons déjà des relais impliqués dans certains territoires* ],

Je suis tout à fait concerné.e par le sujet et souhaiterais donc prendre part aux concertations qui vont se tenir – ou qui ont déjà commencé le cas échéant - dans le cadre de l’élaboration desdites Chartes.

Vous remerciant par avance de l’attention portée à ma demande, je vous prie d’agréer, Madame, Monsieur, mes salutations respectueuses.

[Votre Nom, prénom – fonction]

Courrier transmis en copie pour information à Générations Futures – Nadine Lauverjat victimes@generations-futures.fr / 179 rue Lafayette 75010 Paris